

Séance du 4 octobre 2024



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Virginie MONTES

### OBJET : Travaux d'éclairage public rénovation EP terrain de foot

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 31 142,27 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

**31 142,27 x 55 % = 17 128,25 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **d'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. **de confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

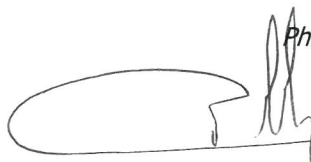
AR Prefecture

043-214301863-20241004-24\_10\_003-DE  
Reçu le 08/10/2024

3. **de fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **17 128,25 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. **d'inscrire** à cet effet la somme de **17 128,25 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Fait et délibéré en Mairie  
le 4 octobre 2024  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*



*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*



**AR Prefecture**

043-214301863-20241004-24\_10\_003-DE  
Reçu le 08/10/2024